Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

53/2026 - Complément de l'article 22 de la délibération n°9/2026 du 2 avril 2026 portant délégations données au Maire par le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22,

Vu la délibération n°9/2026 visée par la Préfecture de l'Essonne le 09/04/2026 portant délégations données au Maire par le conseil municipal

Vu le courrier de la Préfecture de l'Essonne demandant de fixer les conditions de l'article 22

Considérant que le conseil municipal n'a pas défini expressément les conditions ou les limites fixées à apporter à l'article 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Complète l'article 22 de la délibération n° 9/2026 du 2 avril 2026 comme suit :

Décide d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans qu'il soit fixé de limite au montant

Pour extrait conforme
Le Maire

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL53-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

54/2026 - Rapport de l'élu mandataire de la SEER – exercice 2025

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS N 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le rapport de l'élu mandataire approuvé par la SEER le 2 juillet 2026,

Considérant que les représentants au conseil d'administration de la SEER de chaque collectivité actionnaire, présentent un rapport écrit devant leur assemblée délibérante,

Considérant que ce rapport contribue au contrôle analogue de la SEER tel que défini par le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la SEER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de l'élu mandataire de la SEER de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme
Le Maire

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS - 91 -

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL54-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

55/2026 - Avis sur la demande de modification du périmètre de la zone commerciale de la Croix Blanche présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, en vue d'y intégrer le secteur Val Vert (article L. 3132-25-2 du code du travail)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1

Vu le code de commerce, notamment son article L. 752-3 relatif aux ensembles commerciaux ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-25-1, L. 3132-25-2, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 ;

Vu l'article R. 3132-20-1 du code du travail fixant les critères de délimitation des zones commerciales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n° 2010-PREF-DECI/1-0085 du 30 juin 2010 portant délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) de la zone d'activités de la Croix Blanche sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois, convertie en zone commerciale par la loi du 6 août 2015 ;

Vu la demande de modification de périmètre présentée le 18 juin 2026 par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération à M. le Préfet de la région Île-de-France, avec l'étude d'impact qui l'accompagne, en vue d'élargir le périmètre actuel au secteur commercial Val Vert, incluant les équipements publics dont la gare routière à venir, constituant le pôle commercial « Val Vert – Croix Blanche » ;

Vu le courriel de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France (direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) reçu le 03 septembre 2026, sollicitant l'avis du conseil municipal en application de l'article L. 3132-25-2 du code du travail ;

Vu le plan de périmètre annexé à la présente délibération ;

Considérant que le secteur commercial Val Vert, situé sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, de Sainte-Geneviève-des-Bois et du Plessis-Pâté, est en continuité physique immédiate avec la zone commerciale de la Croix Blanche, avec laquelle il partage ses accès, sa desserte et ses aires de stationnement, et forme avec elle un ensemble commercial unique au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce, les limites communales ne correspondant à aucune rupture d'urbanisation ni de fonctionnement ;

Considérant que l'ensemble commercial ainsi constitué satisfait aux trois critères cumulatifs fixés par l'article R. 3132-20-1 du code du travail, sa surface de vente totale s'élevant à 62 396 m² sur le périmètre de l'extension, supérieure au seuil de 20 000 m², sa fréquentation annuelle estimée à 10 millions de clients pour Val Vert à laquelle s'ajoute celle de la Croix Blanche ,

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL55-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

supérieure au seuil de deux millions, et le secteur étant doté d'une desserte routière structurante (RN 104, RD 19, RD 117) et d'accessibilité par onze lignes de bus reliant les gares RER C, complétée par 1 966 places de stationnement dont 20,5 % dédiées aux véhicules électriques et 10,5 % au covoiturage ;

Considérant que l'extension Val Vert mobilise à terme plus de 1 200 emplois directs (commerce, restauration, loisirs, services), dont plus de 300 embauches étaient déjà réalisées à l'ouverture du 20 mai 2026 dans le cadre de la « Task Force » portée avec l'Etat et Pôle emploi, auquel s'ajoute la Croix Blanche existante représentant par ailleurs environ 3 500 emplois ;

Considérant qu'en l'état du périmètre actuel, des établissements de vente au détail appartenant à un même ensemble commercial et distants de quelques dizaines ou centaines de mètres relèvent de régimes différents notamment au regard du repos dominical, sans que cette différence de traitement repose sur une différence de situation objective ;

Considérant que la modification sollicitée est de nature à conforter l'attractivité du pôle commercial, à préserver l'équilibre économique des établissements récemment implantés et à consolider les emplois du secteur ;

Considérant que la modification du périmètre n'a ni pour objet ni pour effet d'obliger les établissements concernés à ouvrir le dimanche, l'ouverture demeurant subordonnée à la conclusion d'un accord collectif ou, dans les entreprises de moins de onze salariés, à une décision unilatérale approuvée par référendum, ainsi qu'au volontariat écrit des salariés et aux contreparties prévues par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la demande de modification du périmètre de la zone commerciale de la Croix Blanche présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, en l'étendant au secteur commercial Val Vert situé sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, de Sainte-Geneviève-des-Bois et du Plessis-Pâté, tel que ce périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération

Précise que le présent avis porte sur la seule délimitation du périmètre de la zone commerciale au sens de l'article L. 3132-25-1 du code du travail, sans préjudice du respect, par chacun des établissements concernés, des conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables au droit du travail.

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à M. le préfet de la région Île-de-France, autorité compétente pour statuer sur la demande, ainsi qu'à la direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne et au président de Cœur d'Essonne Agglomération, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée [sur le site internet de la commune / par voie d'affichage] et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Le Maire

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL55-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

56/2026 - Création d'un marché de plein vent

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation des organisations professionnelles de la fédération nationale des syndicats de commerçants et marchés de France approuvant la création d'un marché de plein air, ayant rendu un avis favorable

Considérant que la ville souhaite redynamiser les commerces de proximité en y implantant un marché de plein vent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création d'un marché de plein vent

Dit que le marché se tiendra le samedi de 8h00 à 13h00 dans le quartier des résidences, place du 8 mai 1945.

Dit que le règlement intérieur fixant les conditions d'installation et de fonctionnement du marché sera pris par arrêté municipal

Pour extrait conforme
Le Maire

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL56-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

57/2026 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2122-1

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles approuvant la création d'un marché de plein vent,

Vu la délibération n° 56/2026 portant création d'un marché de plein vent,

Considérant l'obligation pour la commune de percevoir une redevance pour toute occupation privative de son domaine public

Considérant la nécessité de fixer des tarifs d'occupation du domaine public communal pour le marché de plein vent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve les tarifs applicables aux commerçants abonnés et non abonnés pour le marché de plein vent à compter du 24 octobre 2026 selon les modalités suivantes

Marché hebdomadaire plein vent	Unité /durée	Tarifs
Commerçants abonnés		
Droits de place	Par mètre linéaire occupé / par jour de marché	2.50 €
Participation aux charges	Par jour de marché/ par mètre linéaire occupé	0.50 €
Commerçants non abonnés		
Droits de place	Par mètre linéaire occupé / par jour de marché	3.50 €
Participation aux charges	Par jour de marché/ par mètre linéaire occupé Par jour de marché	0.85 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261009-del57-2026-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Dit que les droits et participations pour les commerçants abonnés feront l'objet d'une facturation mensuelle

Dit que les droits et participations dus par les commerçants non abonnés seront perçus le jour même par le régisseur communal contre remise d'un titre de recette

Dit que les tarifs ci-dessus mentionnés pourront être révisés annuellement par délibération du conseil municipal, au vu de l'évolution des coûts de gestion du marché,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte au document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261009-del57-2026-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

58/2026 - Versement de subventions aux coopératives des écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31/2026 du 27 avril 2026 portant vote du budget 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de participer au financement des sorties de fin d'année,

Considérant la somme de 4 € allouéee par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Verse aux écoles concernées pour l'année scolaire 2026/2027 les subventions suivantes :

ETABLISSEMENT	MONTANT
Maternelle Joliot Curie	496 €
Maternelle Robert Desnos	576 €
Maternelle Paul Langevin	508 €
Elémentaire Joliot Curie	1016 €
Elémentaire Robert Desnos	1156 €
Elémentaire Paul Langevin	904 €
Ecole primaire Joséphine Baker	1556 €
TOTAL	6212 €

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget.

Pour extrait conforme
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261009-DEL58-2026-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Yahaya Soukouna

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

59/2026 - Création d'un conseil local éducatif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant l'importance du dialogue entre la commune et les acteurs scolaires,

Considérant la volonté municipale de renforcer la coopération éducative locale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Crée un conseil local éducatif

Dit que ce conseil local éducatif a pour mission de favoriser la concertation et la coordination entre les écoles, la commune et les partenaires éducatifs

Dit que le conseil sera composé de :
L'éducation nationale : Les Directeurs et directrices d'école de la commune ainsi qu'un représentant de l'inspection.
La municipalité : Le maire ou adjointe au scolaire, les services municipaux du scolaire, le périscolaire, la restauration
Les partenaires éducatifs : Les représentants des parents d'élèves, le centre social, la médiathèque, les associations éducatives, ainsi que l'élue à la culture et l'inclusion, un référent handicap ou réussite éducative
La présidence tournante : reconnaître la compétence des directions, rotation entre les directions volontaires
Un binôme : un président directeur / directrice, une vice-présidente adjointe à la scolarité

Dit que la présidence sera assurée à tour de rôle par un directeur ou une directrice d'école volontaire

Dit que l'adjointe ou l'adjoint au scolaire assurera la vice-présidence et le suivi administratif

Approuve le principe de rédaction d'une charte du conseil local éducatif fixant ses règles de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261009-DEL59-2026-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Autorise le Maire ou son adjointe à signer la charte avec les partenaires concernés

Pour extrait conforme
Le Maire

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261009-DEL59-2026-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

60/2026 - Renouvellement Convention de refacturation entre les trois communes, dans le cadre de la labellisation « Cité Educative » 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu le vote du Budget Primitif 2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de refacturation entre les 3 villes dans le cadre du label « Cité Educative » 2025-2027,

Considérant la programmation 2025-2026 de la Cité Educative,

Considérant la nécessité de rembourser la quote-part de la ville de Fleury-Mérogis auprès de la ville de Saint-Michel-sur-Orge correspondant aux actions 2025 de la Cité Educative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents.
Dit que la convention fixe les obligations des différentes parties et les modalités de versement.
Et notamment les clefs de refacturation suivantes :
Pour la fiche projet coordination de la Cité : au prorata du nombre d'élèves de chaque ville identifié dans la convention de labellisation (à savoir SGDB : 3059 soit 42,43% (arrondi ñ 42%), SMSO : 2356 soit 32,68% (arrondi à 33%), Fleury : 1794 soit 24,88% (arrondi à 25%)
Pour les autres fiches actions : au prorata du nombre de participants de chaque ville. Il est rappelé que des projets peuvent s'organiser à 2 ou 3 villes, sachant que le Comité de Pilotage privilégiera les projets à 3 villes.
Dit que les dépenses sont inscrites dans le Budget Primitif.

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL60-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Pour extrait conforme
Le Maire
Yahaya Soukouna

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

61/2026 - Signature de la Convention entre la ville et le Ministère de la justice dans le cadre de la réservation de berceaux au sein d'un multi-accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu le vote du Budget Primitif 2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026,

Vu la proposition de convention de réservation de berceaux entre la ville de Fleury-Mérogis et le Ministère de la justice,

Considérant la nécessité de répondre à la forte demande des familles travaillant au centre pénitentiaire en horaires décalés domiciliés ou non sur Fleury-Mérogis,

Considérant la possibilité pour la ville de Fleury-Mérogis de proposer une réservation de places dans le multi-accueil Brin d'Eveil en horaires atypiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents.

Dit que la convention fixe les obligations des différentes parties et les modalités de versement.

Précise que la convention est valable 3 ans.

Précise que le prix d'un berceau est fixé à 12 000 € par an et par berceau.

Dit que les recettes sont inscrites dans le Budget Primitif 2026.

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL61-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Pour extrait conforme
Le Maire
Yahaya Soukouna

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

62/2026 - Création d'un emploi permanent – responsable de la communication à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi de rédacteur territorial et sur le grade d'attaché territorial du cadre d'emploi d'attaché territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les article L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-13 ou L. 332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés Territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins croissants de la collectivité en matière de communication institutionnelle et de renforcer son organisation, il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable de la communication. Cet emploi aura pour vocation d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de communication définie par la collectivité, de coordonner la production des différents supports et contenus, d'animer les outils numériques et les réseaux sociaux et d'accompagner les services municipaux dans leurs actions de communication.

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261009-DEL62-2026-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Considérant qu'à cet égard il est proposé de créer un emploi permanent de responsable communication à temps complet (35h00 hebdomadaire de service, soit 35,00/35,00ème), ouvert sur les cadres d'emploi d'attaché territorial et de rédacteur territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
Pour : 25 voix
Contre : 8 voix

Décide de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux, à compter du 1er octobre 2026,

Précise que cet emploi sera ouvert au grade d'attaché territorial, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2ème classe, de rédacteur territorial principal de 1ère classe,

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A et B dans les conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans la communication,

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

Pour extrait conforme
Le Maire

VILLE DE FLEURY-MEROGIS - 91 -

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20261009-DEL62-2026-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

63/2026 - Création d'un emploi permanent – agent administratif à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les article L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-13 ou L. 332-14,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant que la création de cet emploi s'inscrit dans l'objectif de permettre la pérennisation d'un second agent à la régie permettant d'assurer l'accueil et la facturation des usagers des services publics communaux.

Considérant qu'à cet égard il est proposé de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet (35h00 hebdomadaire de service, soit 35,00/35,00ème), ouvert sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1er octobre 2026,

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL63-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Précise que cet emploi sera ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans la gestion administrative des collectivités territoriales,

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

Pour extrait conforme
Le Maire

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL63-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ville de Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : 11/09/2026
Date d'affichage : 11/09/2026

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Espérance Niari, Alice Fuentes, Olivier Corzani
Ont donné pouvoir: Hamidou Bathily pouvoir à José Cordeiro, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Dina Guenguane pouvoir à Emily Perrinet-Arraut, Ruddy Sitcharn pouvoir à Roger Perret, Tiphaine Valdeyron pouvoir Olivier Corzani
Secrétaire de séance : Christelle André

64/2026 - Création d'un emploi permanent – agent de surveillance de la voie publique à temps complet (35h00 hebdomadaires) ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial

Vu le code général de la fonction publique, notamment les article L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-13 ou L. 332-14,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant que la création de cet emploi s'inscrit dans l'objectif de permettre la création de deux brigades d'agents de surveillance de la voie publique, ce qui porte le nombre d'agents de surveillance de la voie publique à quatre.

Considérant qu'à cet égard il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet (35h00 hebdomadaire de service, soit 35,00/35,00ème), sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial et sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe. (Catégorie C),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er octobre 2026,

Précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Il sera ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Précise que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL64-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

conditions fixées aux articles L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Précise que dans ce cadre, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans le secteur de la sécurité ou de la surveillance de la voirie,

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant cette création de poste,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

Pour extrait conforme
Le Maire

Yahaya Soukouna

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260929-DEL64-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026